



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

ARRETE N° 2013-

en date du 03 JUN 2013

Portant approbation des cartes de bruit du réseau autoroutier, du réseau routier national non concédé, du réseau routier départemental et communal, et du réseau ferroviaire du département de la Marne.

**LE PRÉFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
PREFET DE LA MARNE**

Vu : La directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu : Le code de l'Environnement et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 ;

Vu : Le décret n° 2006-361 du 24 novembre 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu : L'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - sont approuvées les cartes de bruit stratégiques concernant les tronçons d'autoroutes recensées dans le tableau ci dessous :

A 4	Autoroute	SANEF
A 26	Autoroute	SANEF
A34	Autoroute	DIR-NORD

ARTICLE 2 - sont approuvées les cartes de bruit stratégiques concernant les tronçons de routes nationales, départementales et communales recensées dans le tableau ci dessous :

RN 4	Route Nationale	État
RN 31	Route Nationale	État
RN 44	Route Nationale	État
RN 51	Route Nationale	État

RD 3	Route départementale	Conseil Général de la Marne
RD 944	Route départementale	Conseil Général de la Marne
RD 951	Route départementale	Conseil Général de la Marne
RD 966	Route départementale	Conseil Général de la Marne
RD 980	Route départementale	Conseil Général de la Marne

Avenue Bréban	Voie communale	Ville de Reims
Avenue d'Épernay	Voie communale	Ville de Reims
Avenue de Paris	Voie communale	Ville de Reims
Avenue du Général de Gaulle	Voie communale	Ville de Reims
Avenue Jean Jaurès	Voie communale	Ville de Reims
Avenue Paul Marchandea	Voie communale	Ville de Reims
Avenue Pasteur	Voie communale	Ville de Reims
Boulevard Albert 1er	Voie communale	Ville de Reims
Boulevard Charles Arnould	Voie communale	Ville de Reims
Boulevard général Koening	Voie communale	Ville de Reims
Boulevard Président Wilson	Voie communale	Ville de Reims
Boulevard Dieu Lumière	Voie communale	Ville de Reims
Boulevard Henri Henrot	Voie communale	Ville de Reims
Boulevard Joffre	Voie communale	Ville de Reims
Boulevard Louis Roederer	Voie communale	Ville de Reims
Boulevard Saint Marceaux	Voie communale	Ville de Reims
Boulevard Paul Doumer	Voie communale	Ville de Reims
Rue du Colonel Fabien	Voie communale	Ville de Reims
Rue du Pré aux Moines	Voie communale	Ville de Reims
Rue Gerbert	Voie communale	Ville de Reims
Rue Lieutenant Herduin	Voie communale	Ville de Reims
Rue du Docteur Lemoine	Voie communale	Ville de Reims
Rue Jacquart	Voie communale	Ville de Reims
Rue de Venise	Voie communale	Ville de Reims

Avenue de la Gare	Voie communale	Ville de Châlons en Champagne
Avenue du Général Patton	Voie communale	Ville de Châlons en Champagne
Rue Léon Blum	Voie communale	Ville de Châlons en Champagne

ARTICLE 3 - sont approuvées les cartes de bruit stratégiques concernant les lignes du réseau ferroviaire recensées dans le tableau ci dessous :

L005000	Voie ferroviaire	Réseau Ferré de France
L020500	Voie ferroviaire	Réseau Ferré de France
L070000	Voie ferroviaire	Réseau Ferré de France
L074000	Voie ferroviaire	Réseau Ferré de France

ARTICLE 4 : Les cartes de bruit comprennent :

- les représentations graphiques (cartes de type A) localisant les zones exposées au bruit indiquant la localisation des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones par pas de 5 en 5 dB(A) ;
- les représentations graphiques (cartes de type B) localisant les zones exposées au bruit désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Marne ;
- les représentations graphiques (cartes de type C) localisant les zones où les valeurs limites sont dépassées (68dB(A) de jour et 62 dB(A) de nuit) ;
- Un rapport de synthèse présentant avec précision la méthode utilisée pour l'élaboration des cartes ainsi que les principaux résultats.
- Une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre de bâtiments sensibles (enseignement et santé) situés dans les zones exposées au bruit.

ARTICLE 5 : les cartes de bruit seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne (<http://www.marne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-des-transports>)

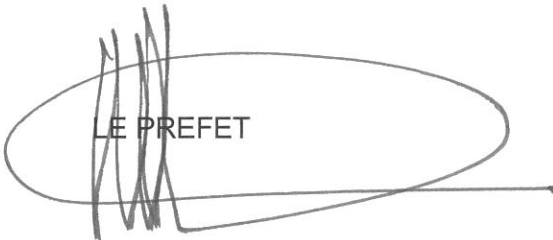
ARTICLE 6 : les cartes bruit seront tenues à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Marne au bureau bruit, service sécurité prévention des risques naturels, technologiques routiers.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Marne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et transmis à la mission bruit du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Châlons en Champagne, le 03 JUN 2013

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line that loops back to the left, partially overlapping the text 'LE PREFET'.

R. DARTOUT